



Contacts :

2, rue R. Warocqué – 7140 MORLANWELZ

☎ 064/43.17.15 - D. Van Den Berge, responsable

☎ 064/43.17.16 - V. Billiet, préposée

💻 ale@morlanwelz.be

Fax : 064/43.17.25



Horaire d'ouverture de l'agence :

Tous les matins de 9h à 11h30.

Le mardi après-midi sur RDV.

Besoin d'un coup de main ?



Pensez à l'Ale

Qui peut faire appel aux services d'une Ale ?

Des personnes privées, des autorités locales (communes, CPAS), des ASBL et des associations non commerciales, des écoles, des entreprises des secteurs horticole et agricole peuvent faire effectuer certaines activités par des prestataires Ale.

Qui peut travailler à l'Ale ?

- Des chômeurs complets indemnisés qui sont au chômage depuis 2 ans (ou 6 mois s'ils ont atteint l'âge de 45 ans)
- Des chômeurs complets indemnisés, qui au cours des 36 mois précédent leur inscription dans une Ale ont été indemnisés depuis au moins 24 mois.
- Des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale inscrits comme demandeurs d'emploi inoccupés.

Quelles sont les activités autorisées ?

- Les petits travaux d'entretien et de réparation au domicile de l'utilisateur refusés par les professionnels en raison de leur faible importance.
- L'aide au petit entretien de jardin
- Petits travaux de peinture
- L'aide à la garde d'enfants et de personnes malades
- L'aide pour accomplir les formalités administratives

Pour les activités concernant les autorités locales et autres, renseignez-vous à l'Ale.

Comment s'inscrire à l'Ale ?

1. Compléter le formulaire utilisateur auprès de l'Ale.
2. Décrire l'activité à effectuer.
3. Payer le droit d'inscription annuel :
 - ☞ 2,48 euros pour les vipo,
 - ☞ 5,95 euros pour les particuliers,
 - ☞ 7,44 euros pour les ASBL, associations, écoles, horticulteurs.
4. Choisir le prestataire ou demander conseil à l'Ale.
5. Remettre les chèques à chaque prestation au prestataire (un chèque par heure de travail). Les heures entamées sont dues entièrement.
Prix du chèque : 5,95 euros pour toutes les activités
6,20 euros pour les activités horticoles

Les chèques achetés à l'agence ne donnent pas droit à un avantage fiscal.

6. Vérifier que le prestataire possède un formulaire de prestation valable .
Le prestataire est assuré contre les accidents du travail.
S'il occasionne involontairement un dommage, l'Onem, via son assurance responsabilité civile, indemniserà l'utilisateur.
7. Mettre à la disposition du travailleur les instruments et le matériel en bonne état.
8. Veiller à ce que le travail soit effectué dans des conditions convenables quant à la sécurité et la santé des prestataires Ale.

Il est interdit de faire effectuer des travaux dangereux.